

REGLEMENT DU FONDS SACD THEATRE

Dans le cadre de son action culturelle, le Conseil d'Administration de la SACD a créé, en 2005, le Fonds SACD Théâtre destiné à soutenir la production et la diffusion d'œuvres théâtrales d'expression française. Les textes soutenus seront présentés pour la première fois sur scène.

Les aides accordées

La commission du FONDS SACD Théâtre sélectionne 12 projets par an. Chacun de ces projets est doté de **12 000 euros** pour les créations et de **7 000 euros** pour les projets soutenus par l'aide à la production de Beaumarchais

Le FONDS SACD Théâtre aide la production d'œuvres de spectacle vivant (théâtre) dans le secteur professionnel.

12 aides pour des créations d'œuvres théâtrales contemporaines

Ce fonds concerne le théâtre privé et le théâtre public en France, principalement.

Les dépositaires des dossiers sont des producteurs professionnels.

Critères de recevabilité

Les projets présentés au comité de sélection doivent répondre aux conditions suivantes :

- **L'œuvre**

L'œuvre sera présentée pour la première fois sur scène.

(Œuvre originale d'expression française (les adaptations ne sont pas recevables). Les traductions sont recevables à condition que le spectacle soit la création de la première traduction d'un auteur vivant.

Une même œuvre ne peut faire l'objet de plusieurs demandes.

- **Le(s) auteur (s)**

Les droits d'auteur générés par l'exploitation de ces créations devront être perçus par une société de gestion collective

Un directeur de théâtre pourra bénéficier de cette aide en tant qu'auteur, si son œuvre est créée dans une autre structure que la sienne.

Un même auteur pourra obtenir cette aide au maximum deux fois dans un intervalle de cinq années.

- **Le producteur**

Le producteur respecte la réglementation applicable au spectacle vivant notamment les conditions générales et particulières de perception de la SACD et les conventions collectives (SYNDEAC, CCN, SNDTP, Chanson-variété-jazz-musiques actuelles,).

Il doit être à jour dans ses règlements de droits d'auteurs, à être en règle avec les organismes sociaux et à en produire les attestations.

Un même producteur ne peut déposer plus de deux dossiers lors d'une même commission.

En cas de coproduction, le dépositaire du dossier apportera au moins 30% du budget global de la production.

- **La production**

L'aide de la SACD représentera au maximum 25% du budget total de la production (48 000 €)

Dans le cas où l'aide apportée par le Fonds SACD Théâtre est marginale par rapport au budget total de la production (moins de 5%), le producteur devra porter ses efforts sur un accroissement du nombre de représentations.

Les productions qui font l'objet d'une demande d'aide débiteront au plus tôt dans le courant du mois de juillet qui suit la date de la commission et ce afin que la production puisse faire apparaître les éléments de communication liés au Fonds SACD Théâtre sur toutes parutions.

Les représentations doivent avoir lieu au cours de la saison suivant la commission : juillet à juin n+1. Une tolérance pourra être accordée si la création a lieu en fin de saison.

Les représentations prévues devront être confirmées soit par un contrat, soit par une lettre d'intention ferme :

- au minimum 20 représentations sur une saison si les représentations ont lieu à Paris et/ou Avignon Off,
- au minimum 15 représentations sur une saison si les représentations ont lieu uniquement en province (hors Avignon off) et/ou en région parisienne
- au minimum 7 représentations sur une saison dans les Dom Tom.

Les représentations effectuées à l'étranger seront prises en considération, à condition que les contrats de cession précisent que les perceptions se feront via la SACD, à raison de :

- 5 dates maximum pour 20 représentations prévues au dossier
- 3 dates maximum pour 15 ou 7 représentations prévues au dossier

La jauge des théâtres doit être égale ou supérieure à 110 places.

En cas de coréalisation, la (ou les) structure(s) d'accueil devra s'engager à limiter le minimum garanti à 50% de la jauge financière.

Les salaires des artistes et interprètes, du metteur en scène et de l'équipe technique doivent être au minimum ceux définis par les conventions collectives.

- **Le Fonds SACD Théâtre et l'association Beaumarchais-SACD**

Les projets ayant bénéficié de l'aide à l'écriture de l'association Beaumarchais-SACD pourront postuler au fonds SACD-théâtre et, s'ils sont retenus, cumuler l'aide du Fonds SACD Théâtre et l'aide à la production de l'association. Beaumarchais-SACD.

Le montant du fonds SACD-théâtre sera alors de **7 000 €** et viendra en complément des **5 000 €** versés par l'association Beaumarchais-SACD.

Un dossier ayant bénéficié d'un soutien de 12 000 € du Fonds SACD Théâtre ne pourra bénéficier, ultérieurement, de l'aide à la production de l'association Beaumarchais-SACD.

- **Le Fonds SACD Théâtre et le conseil d'administration de la SACD**

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds SACD.

Les membres du Conseil d'Administration de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté en commission.

Le bénéfice de l'aide est valide pendant une année à compter de la date de confirmation de l'attribution de l'aide

L'accueil des projets

Les candidats déposent sur le portail des soutiens un dossier complet établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus.

Voici les principaux éléments qui vous seront demandés lors du dépôt du dossier sur le portail des soutiens :

- Note d'intention du producteur (cette note d'intention est très importante car elle introduit le projet auprès du jury)
- Notes d'intention auteur(s) et metteur(s) en scène
- CV des artistes interprètes
- Lettres d'intention fermes ou contrats de cession (pour 15 ou 20 dates)
- Budget (qui sera à présenter sur un document type)
- Dossier artistique
- Extrait du texte et texte intégral (le texte intégral n'est pas un document obligatoire)

Lien vers le portail des soutiens :

<http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>

La sélection des projets

Le comité de sélection, désigné par la SACD, est composé de sept membres :

- 2 auteurs dramatiques
- 2 metteurs en scène
- 1 directeur de théâtre privé
- 1 directeur de théâtre public
- 1 entrepreneur de tournées
- 1 administrateur de compagnie indépendante

Ce comité est présidé par le président de la SACD qui n'a pas droit de vote.

Les membres du comité de sélection, choisis pour 2 ans, ne pourront être impliqués ni directement, ni indirectement dans les projets présentés à chaque commission.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les aides. Dans le cas où toutes les aides ne sont pas attribuées, le montant de ces aides sera reporté sur la session suivante.

Une session a lieu chaque année au début du mois de juin.

La publication des résultats

Les résultats sont annoncés sur le portail des soutiens.

Les bénéficiaires des aides sont avisés personnellement des résultats.

Les résultats seront également publiés sur le site de la SACD, dans la presse et dans des publications externes à la SACD.

Conditions de versement de l'aide

Le Fonds SACD Théâtre vous accorde une aide. La SACD signe avec vous une convention de financement.

Le versement de la subvention se fera en deux temps.

50% à la réception des documents suivants :

- la convention de financement signée par les deux parties
- les attestations des organismes sociaux
- contrats de coproduction ou de cession garantissant les représentations minimum exigées sur une saison maximum
- un RIB
- la facture pour le premier versement

50% à la fin de l'exploitation (du nombre de représentations minimum exigées) de la production sous couvert de :

- la mise à jour de l'ensemble des règlements de droits d'auteur du Bénéficiaire ;
- sur présentation du compte d'exploitation de la production (sur lequel doit apparaître l'aide du Fonds SACD) ; l'écart entre le devis et le budget réalisé ne devra pas excéder 25%. L'aide de la SACD ne devra pas représenter plus de 25% du budget de production,
- les contrats des artistes-interprètes signés ;
- le justificatif de paiement des droits d'auteur
- le bilan de la production, accompagné d'une revue de presse ;
- la facture pour le second versement

L'absence de fourniture de ces éléments entraînera l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le bénéficiaire.

Mention et logos SACD

Les bénéficiaires des aides s'engagent à faire figurer en bonne place le logo de la SACD et la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du Fonds SACD Théâtre + logo SACD », ainsi que le logo de la copie privée.